



Bol n° 8170

PROCES VERBAL DE SAISIE.
=====

L'an mil neuf cent trente huit le vingt deuxième jour du mois d'août.

A la requête de Monsieur AHMED TEJA, commerçant résidant à Bunia (Congo-Belge), représenté en justice par Maître Pierre SHARFF Avocat à Stanleyville (Congo-Belge)

En vertu d'une ordonnance rendue sur requête par Monsieur le Juge du Tribunal de Première Instance de Stanleyville, le 22 juillet mil neuf cent trente huit desquelles requête et ordonnance il est donné copie avec le présent procès verbal;

Je soussigné TRATSAERT, Roger Receveur des Douanes, huissier près le tribunal de Première Instance du Ruanda-Urundi; demeurant à Ruhengeri

Assisté de Monsieur Abdallah Rehamtallah, commerçant Hindou à Ruhengeri, témoin requis, me suis transporté au domicile de Monsieur LAXMANDASS VARMA, Hindou résidant à Ruhengeri ou étant et parlant à Laxmandass en personne je lui ai déclaré que j'allais procéder à la saisie de ses effets mobiliers et marchandises pour assurer le paiement de la somme de : SIX MILLE NEUF CENT VINGT QUATRE FRANCS ainsi que les frais et intérêts évalués provisoirement à MILLE FRANCS Monsieur Laxmandass Varma m'a répondu que cette dette avait été payée le 23 mai 1938 et à cet effet il m'a montré une note de crédit signée par A. TEJA (facture n° 160) ainsi qu'une copie d'un télégramme adressé à Maître SHARFF Avocat à Stanleyville dont libellé suit " SHARFF "Stanleyville Stop Process against Laxmandass signé Ahmed Teja." Requis de signer cette réponse, il a accepté :

En conséquence, j'ai saisi :

1°) Dix futs de houes marqués J.I.8840 N° B033.B008.B.042.B050.

B048.B038.B039.B025.B018.B014, contenant chacun 120 houes d'une

valeur de 10,00 francs chacune soit au total : DOUZE MILLE FRA

J'ai établi gardien des objets saisis, Monsieur Abdallah Rehamtallah, commerçant Hindou à Ruhengeri chez qui les dix futs ont été dé-

Et j'ai dressé de ce qui précède, le présent procès-verbal
que j'ai signé avec le dit témoin et le gardien, tant sur l'origi-
nal que sur les copies que j'en ai laissées, l'une à Monsieur ~~Abdullah~~
~~Rahmatullah~~ Laxmandass Varma, partie saisie, en parlant comme ci-des-
sus et l'autre au gardien en parlant à lui-même.

Le Témoin

~~Gardien~~
L'Huissier

~~Huissier~~
Le Gardien,

Abdullah Rahmatullah

Abdullah Rahmatullah

Deux mots barrés
L'Huissier,

Rahmatullah

